

Le parcours simplifié de mon dossier

JE REMPLIS MON DOSSIER AVEC

- Le formulaire et le certificat ou le questionnaire médical signé.
- Un justificatif de domicile (ex. une facture)
- Ma carte d'identité recto-verso



MON DOSSIER EST ÉVALUÉ

- La MDPH ou le Département de la Marne donnent leur avis sur mon dossier
- La MDPH ou le Département de la Marne peuvent me téléphoner pour des informations complémentaires ou prévoir un rendez-vous.



LA NOTIFICATION DE DÉCISION

- La décision d'attribution de la carte est rendue par le Président du Conseil départemental de la Marne.
- La carte vous est envoyée par l'Imprimerie nationale.



CONTACTS

MDPH de la Marne

50 avenue du Général Patton,
51000 Châlons-en-Champagne
Tel. 03.26.26.06.06
accueil@mdph51.fr
www.marne.fr/mdph

Département de la Marne

Service Solidarité
Grand Âge et Handicap
5, rue Just Berland
51038 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. 03 26 69 56 56
www.marne.fr

Portail CMI

<https://www.carte-mobilite-inclusion.fr/>

Serveur vocal CMI

0 809 360 280



CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) Mode d'emploi



LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)



LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Au 1^{er} juillet 2017, la Carte Mobilité Inclusion **remplace** les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement que vous connaissez. L'objectif : une carte sécurisée et des délais de fabrication raccourcis pour améliorer le service rendu au public.

QUE CHANGE-T-ELLE POUR LES BÉNÉFICIAIRES ?

Les conditions d'attribution et les avantages que procuraient les cartes habituelles **ne changent pas**. Les titulaires de la CMI sont les mêmes qu'auparavant et bénéficient de **droits identiques** dans les transports en commun et en matière de stationnement.

En revanche, son format est modifié et prend la taille d'une carte de crédit. Par ailleurs, la CMI comportera deux supports différents :

- un pour la mention « stationnement »,
- un pour les mentions « priorité » ou « invalidité ».

Elle sera délivrée dorénavant par le Président du Conseil départemental.

QUELLE EST LA DURÉE D'ATTRIBUTION DE LA CMI ?

La CMI est toujours accordée, selon les cas, pour une durée de 1 à 20 ans, ou à titre définitif.

QUEL EST LE COÛT DE LA CMI ?

La CMI est **gratuite**. Le coût de sa réalisation est pris en charge par la MDPH et le Département de la Marne. Les duplicatas (en cas de perte ou vol) et seconds exemplaires de carte (CMI stationnement) sont payants.

Comment faire une demande de CMI (Carte mobilité inclusion) ?

VOUS AVEZ -DE 60 ANS

Vous faites la demande de CMI* invalidité, priorité ou stationnement à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de la Marne.

C'EST VOTRE 1^{ÈRE} DEMANDE DE CARTE

Vous remplissez le **formulaire Cerfa n°13788*01** (téléchargeable sur www.marne.fr) et vous le déposez ou vous l'envoyez à la **MDPH de la Marne**.

CDAPH
Votre demande est étudiée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la **MDPH de la Marne**.

Vous recevez un **courrier du président du Conseil départemental de la Marne** qui décide de vous attribuer ou non la carte.

OU VOUS AVEZ DÉJÀ UNE CARTE DE STATIONNEMENT, DE PRIORITÉ OU D'INVALIDITÉ

VOTRE CARTE VOUS A ÉTÉ ATTRIBUÉE À TITRE DÉFINITIF

Vous pouvez vous en servir jusqu'au **31 décembre 2026**.

30 JUIN 2026
6 mois avant le **31 décembre 2026**, vous faites une demande de **CMI*** à la **MDPH de la Marne** si vous souhaitez continuer à bénéficier des mêmes avantages qu'avant.

VOTRE CARTE A UNE DATE D'EXPIRATION

Vous pouvez vous en servir jusqu'à sa **date d'expiration** et au plus tard jusqu'au **31 décembre 2026**.

6 mois avant sa **date d'expiration**, vous faites une demande de **CMI*** à la **MDPH de la Marne** si vous souhaitez continuer à bénéficier des mêmes avantages qu'avant.

Vous recevez un courrier qui vous demande d'envoyer une photo à l'Imprimerie nationale, qui fabrique la carte.
Vous recevez **votre carte après avoir envoyé votre photo.**

VOUS AVEZ + DE 60 ANS

Avez vous déjà des droits ouverts auprès de la MDPH de la Marne (autres que la CMI) ?

OUI

Vous remplissez le **formulaire Cerfa n°13788*01** et vous le déposez ou vous l'envoyez à la **MDPH de la Marne**.

CDAPH
Votre demande est étudiée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la **MDPH de la Marne**.

Vous recevez un **courrier du président du Conseil départemental** qui décide de vous attribuer ou non la carte.

*APA : allocation personnalisée d'autonomie.
*GIR : Groupe Iso-Ressources

NON

Vous pouvez demander la **CMI invalidité, stationnement ou priorité** en vous adressant au Département de la Marne, service solidarité grand âge et handicap.

VOUS BÉNÉFICIEZ DÉJÀ DE L'APA*

Vous devez remplir le formulaire simplifié, disponible sur www.marne.fr.

VOUS FAITES UNE 1^{ÈRE} DEMANDE D'APA*

Vous devez remplir le dossier APA, disponible sur www.marne.fr.

VOUS N'ÊTES PAS CONCERNÉ PAR L'APA*

Vous devez remplir le formulaire simplifié, disponible sur www.marne.fr.

Si votre niveau d'autonomie est évalué **GIR1*-GIR2*** (grande dépendance), la CMI stationnement et invalidité vous est automatiquement délivrée et à titre définitif.

Vous le déposez ou l'envoyez au **Département de la Marne, service solidarité grand âge et handicap**.

Votre dossier sera évalué par un professionnel du Département de la Marne. La décision sera rendue par le président du Conseil départemental de la Marne.

Vous recevez un courrier qui vous demande d'envoyer une photo à l'Imprimerie nationale, qui fabrique la carte. **Vous recevez votre carte après avoir envoyé votre photo.**